

Berne, 14 septembre 2023

Moyens auxiliaires de l'AI et de l'AVS: le Conseil national veut améliorer la coordination et supprimer les injustices

Le 13 septembre 2023, le Conseil national a approuvé par 107 voix contre 79 un [postulat](#) de Baptiste Hurni (PS/NE) qui charge d'une part le Conseil fédéral d'analyser, au moyen d'un rapport, les problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de remboursement des moyens auxiliaires. Le rapport devra par ailleurs montrer comment supprimer les injustices que subissent aujourd'hui les assuré-es en raison de pratiques de remboursement différentes.

AGILE.CH salue cette décision. À plusieurs reprises, nous avons évoqué les lacunes dans le remboursement des moyens auxiliaires pour les personnes avec handicap ayant atteint l'âge AVS, notamment dans le cadre de la [Réforme de la LPGA 2018](#) et [AVS 21](#). Pour nous, il est incompréhensible que les frais de moyens auxiliaires remboursés aux bénéficiaires de rentes AVS ne représentent qu'une infime partie de ceux pris en charge dans le cadre de l'assurance-invalidité.

Les personnes en âge AVS, qui apportent à bien des égards une contribution indispensable à notre société, ont tout autant le droit que les plus jeunes de mener une vie autodéterminée et autonome et de recevoir les moyens auxiliaires nécessaires pour le faire – même si leur handicap n'est apparu qu'à l'âge AVS. Ce droit est ancré dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) (voir notamment les [art. 19](#), [20](#) et [26](#)), qui s'applique également aux personnes plus âgées et à tous les niveaux de l'État.

Nous attendons du Conseil fédéral qu'il expose clairement dans son rapport comment garantir une fourniture de moyens auxiliaires adéquate et conforme à la CDPH pour les personnes âgées. Il doit proposer des solutions pour éliminer les différences injustifiées entre les moyens auxiliaires accordés en vertu de l'ordonnance sur l'AVS ([OMAV](#)) et ceux financés sur la base de l'ordonnance correspondante de l'AI ([OMAI](#)). Nous rappelons que les personnes avec handicap qui ne bénéficient pas de prestations complémentaires (PC) à l'AVS et qui appartiennent à la classe moyenne sont souvent particulièrement impactées par les coûts élevés des moyens auxiliaires. Parallèlement, le financement de moyens auxiliaires par les PC – qui dépendent du canton – est limité. Cela ne changera probablement pas avec la [révision de la LPC](#) actuellement en consultation sur la reconnaissance des logements protégés dans les PC de l'AVS, car selon la proposition du Conseil fédéral, les cotisations minimales ne devraient pas être augmentées ([art. 14 LPC](#)).